

Classification professionnelle

- 1 - Manœuvres
- a) manœuvre
manutentionnaire
- b) manœuvre qualifié
- convoyeur
 - veilleur de nuit sans rondes
 - jaugeur remplisseur
 - laveur
 - manœuvre chargé du nettoyage, bouchonnage, capsulage
 - manœuvre chargé du triage et de la vérification des bouteilles de gaz
- c) manœuvre hautement qualifié
- convoyeur qualifié
 - aide installateur gaz
 - peintre
 - manœuvre qualifié chargé du remplissage
 - dépanneur de véhicules
- 2 - Ouvriers
- d) ouvrier
- chauffeur 1er degré (2 ans)
 - peintre qualifié
 - conducteur de chariot élévateur
 - ouvrier chargé du triage et de la vérification
 - dépanneur de véhicules qualifié
 - veilleur de nuit avec rondes
- e) ouvrier qualifié
- conducteur de chariot élévateur qualifié
 - chauffeur 2ème degré (plus de 2 ans)
 - soudeur
 - monteur pompe
 - fabricant
 - conducteur de chaudière
 - contrôleur portier
 - ravitailleur aéronef
 - mécanicien
- f) ouvrier hautement qualifié
- contrôleur portier qualifié
 - ravitailleur aéronef qualifié
 - mécanicien qualifié
 - chauffeur camion citerne gaz vrac (1er degré)
 - chauffeur camion citerne gaz vrac (2ème degré)
 - soudeur qualifié
 - monteur pompe qualifié
 - installateur gaz qualifié
- 3 - Employés :
- a) employé
- coursier
 - employé de bureau

- standariste
 - chauffeur de direction
 - agent encaisseur
 - réceptionniste
 - aide-laborantin
 - aide-magasinier
- b) employé qualifié
- aide-comptable
 - laborantin
 - répartiteur (dispatcheur)
 - secrétaire-sténo
 - aide-programmeur
 - employé commercial
 - contremaître qualifié
 - magasinier
 - caissier
- c) employé hautement qualifié
- laborantin qualifié
 - analyste-programmeur
 - attaché commercial
 - agent technique
 - chef de dépôt secondaire
 - dessinateur
 - comptable
 - secrétaire de direction
 - assistant social
 - contremaître principal
- d) employé principal
- ingénieur
 - attaché commercial principal
 - chef de section
 - chef de dépôt
 - agent technique principal
 - comptable principal
 - analyste-programmeur principal
- e) employé supérieur
- chef de service
 - chef d'installation principal
 - chef comptable
 - chef d'usine
- f) sous-directeur
- g) sous-directeur principal
- h) directeur.

Remarque : Les dispositions relatives à la définition des emplois demeurent sans changement sous réserve du remplacement des dénominations des emplois suivants :

- la dénomination "manœuvre spécialisé" est remplacée par "manœuvre qualifié",
- la dénomination "demi-ouvrier" est remplacée par "manœuvre hautement qualifié".